

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « ZAC  
ETOILE C5,2 », RUE DU  
GAZ À AMBILLY -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 12  
LOGEMENTS PLUS  
INCLUSIFS PERSONNES  
AGÉES.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D\_2023\_0009

L'opération « ZAC ETOILE C5.2 », sise Rue du Gaz, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022.  
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs inclusifs pour Personnes Agées (12 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier pour les 12 logements PLUS (subvention Etat = 0€)

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLUS,
- la fiche analytique PLUS.

#### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le bureau communautaire du 12 avril 2022 (délibération n°BC\_2022\_0054)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAT	5 500,00 €	0	0
Logement PLUS	4 000,00 €	12	48.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>48.000,00 €</b>

C'est-à-dire 45 000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17 JAN. 2023

ID : 074-200011773-20230113-D\_2023\_0009-AU

- 36 000,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 000,00 € € par la Commune d'AMBILLY

**Le Président DECIDE :**

**DE VALIDER** les montants de subvention,

**DE SIGNER** la convention,

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 17/01/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*